



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N ST 2025 002
Réglementant la circulation et le stationnement

Chemin du petit Janet

*Entreprise CIRCET : tirage de câble
Prolongation du 03/01/2025 au 03/02/2025*

ST-ARRET/

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Nous, Bernard RAMOND, Maire de la commune de Lambesc,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement référencé PM 10/14
Sur proposition du directeur des Services Techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté N°ST 2024 251 est prorogé :

Du 03 janvier 2025 au 03 février 2025

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Fait à Lambesc, le 06/01/2025
Le Maire de Lambesc

